

Décision du Maire

N° 2026-047

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : ESTIVALES DU PRÈS-LA-ROSE 2026 : PRESTATIONS ARTISTIQUES ET TECHNIQUES POUR L'ORGANISATION DES CONCERTS DU PRÈS-LA-ROSE LES SAMEDIS 18/07, 01/08, 08/08, ET 15/08 – MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que dans le cadre des Estivales du Près-la-Rose, la Ville met en place des concerts **les samedis de 18h30 à 22h30** au cours de l'été 2026 et qu'elle souhaite faire appel à un prestataire pour en assurer la gestion artistique et technique ;
- Considérant la consultation engagée sur procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) avec une remise des offres fixée au 20 mars 2026 ;
- Considérant les 3 offres reçues et les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- Considérant que l'offre de la société **TERRA PROD** est économiquement la plus avantageuse.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer le marché de prestations artistiques et techniques pour l'organisation des concerts des Estivales du Près-la-Rose pour l'été 2026 avec la société **TERRA PROD**, 8 rue du Tissage 25400 EXINCOURT pour un montant de 24 863,29 euros HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le lundi 4 Mai 2026

**Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée**

Déposée en Sous-Préfecture le : 04/05/2026



C.SCHMITT

Affichée le : 04/05/2026